



8ÈME CONGRÈS DE L'AAMTI

TRAVAILLONS
ENSEMBLE !

VENREDI 16 JUIN 2023

AU TRIANON PALACE - WALDORF ASTORIA VERSAILLES



JOURNÉE D'ÉTUDE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - DÎNER DE GALA



AAMTI
Association des Avocats Mandataires
en Transactions Immobilières

8ème Congrès de l'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières

Association loi du 1er Juillet 1901

01.46.22.52.20

www.avocat-immo.fr

aamti@aamti.fr

TRAVAILLONS ENSEMBLE !

PARCE QUE

Entre confrères nous ne sommes pas concurrents mais alliés, ensemble nous allons plus loin.

TRAVAILLONS ENSEMBLE !

PARCE QUE

Nos compétences se complètent : famille, patrimoine, fiscalité, transactions immobilières... Nos clients ont besoin de nos compétences croisées.

TRAVAILLONS ENSEMBLE !

PARCE QUE

Quand les lois se complexifient, venons en aide à nos clients

TRAVAILLONS ENSEMBLE !

PARCE QUE

Quand les enjeux sociaux, environnementaux et de développement chamboulent nos sociétés, agissons pour nos concitoyens,

TRAVAILLONS ENSEMBLE !

PARCE QUE

Tous les feux sont au vert pour que les avocats en Transaction Immobilière travaillent avec leurs confrères,

TRAVAILLONS ENSEMBLE !

PARCE QUE

Accompagner jusqu'au bout nos clients dans la Transaction Immobilière nous ouvre des champs d'action à investir,

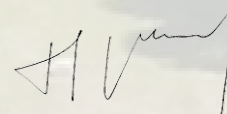
TRAVAILLONS ENSEMBLE !

PARCE QUE

Les Instances et les Barreaux nous font confiance,

TRAVAILLONS ENSEMBLE !

Maître Michel VAUTHIER,
Président de l'AAMTI



DÉROULÉ DU CONGRÈS

Programme susceptible d'évoluer



9h00 - 16h30 : Journée d'étude de l'AAMTI

17h00 - 18h00 : Assemblée générale de l'AAMTI

19h00 : Apéritif

20h00 : Dîner de Gala

Samedi : Journée du Samedi





JOURNÉE D'ÉTUDE

Programme susceptible d'évoluer

Introduction du Congrès

9h00 - 9h15

La Transaction Immobilière, point incontournable du droit du divorce

9h30 - 10h15

Pause de 10h15 à 10h30

Les nouveaux besoins d'Avocats en Transactions Immobilières : le patrimoine des collectivités territoriales et l'Avocat en Transaction Immobilières

10h30 - 11h15

Les obligations environnementales et la Transaction Immobilière : les cas du résidentiel et de l'agricole

11h30 - 12h15

Pause et repas de 12h30 à 13h30

Le co-mandat, un outil précieux développé avec l'AAMTI pour travailler ensemble

13h45 - 14h30

Un exemple de développement local : le « Projet 400 » de la Réunion

14h45 - 15h30

Pause de 15h30 à 15h45

L'avocat, celui qui tient la boussole dans un monde en perte de repères énergétiques, environnementaux, sociaux et de développement

15h45 - 16h30

Assemblée Générale de l'AAMTI de 17h00 à 18h00



SOIRÉE DE GALA

Programme susceptible d'évoluer



19h00 : Apéritif en plein air

- Champagne à volonté
- Petits fours et canapés

20h00 : Dîner avec animations au Trianon Palace





PROGRAMME DES ACCOMPAGNANTS

Programme susceptible d'évoluer

Journée du Vendredi : Accompagnants

Vendredi soir et Journée du Samedi : Participants et accompagnants

Suggestion d'activités pour la journée du Vendredi

10h00 - 12h00 : Visite du Musée du Carrosse et « Reprise Equestre »

12h30 - 14h00 : Repas

14h30 - 18h00 : Visite du Château de Versailles et de son domaine

Journée du Samedi

Plus d'informations dans les semaines à venir !



Bulletin d'inscription au 8^{ème} Congrès de l'AAMTI



Nom de l'événement 8^{ème} Congrès de l'AAMTI - Le vendredi 16 juin 2023 - Toute la journée
Au WALDORF ASTORIA VERSAILLES - TRIANON PALACE

VOS COORDONNÉES

Nom **Prénom** **Barreau**

Adresse e-mail

Adresse

Téléphone

TARIFS

Congrès AAMTI comprenant la journée de formation, les collations et le repas du midi :

- Adhérent : 390.00 HT soit 468.00 TTC X = TTC
- Non-adhérent : 550.00 HT soit 660.00 TTC X = TTC

Apéritif et Dîner de Gala :

- Adhérent ou son accompagnant : 125.00 HT soit 150.00 TTC X = TTC
- Non-adhérent ou son accompagnant : 166.67 HT soit 200.00 TTC X = TTC

TOTAL GÉNÉRAL = TTC

OFFRE SPECIALE -10% - Congrès AAMTI comprenant la journée de formation, les collations, le repas du midi, l'apéritif et le dîner de gala :

- Adhérent : **476.00 HT soit 571.20 TTC**
au lieu de 540.00 HT soit 618.00 TTC
- Non-adhérent : **662.60 HT soit 795.20 TTC**
au lieu de 717.67 HT soit 860.00 TTC

*10% de réduction sur la journée d'étude.





La journée d'étude entre dans la formation continue obligatoire des Avocats. Ce bulletin doit être dûment complété, signé et retourné accompagné des pièces complémentaires et de votre règlement TTC par chèque afin de garantir la bonne gestion de votre dossier. Adresse d'expédition : AAMTI, 84 Avenue de Villiers, 75017 PARIS.

Je reconnais avoir lu et approuvé les conditions générales de ventes de formation d'AAMTI Formation. Je joins mon chèque de règlement en TTC à l'ordre de l'AAMTI, mon RIB, le mandat de prélèvement ci-joint dûment complété. Le à

Signature et cachet du cabinet

MODALITES D'INSCRIPTION AU CONGRÈS

Inscriptions en ligne sur www.avocat-immo.fr ou www.aamtiformation.com Rubrique Formations ou par bulletin d'inscription ci-contre Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ». Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via « l'Espace Avocat », en haut à droit du site. Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation. La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 618437 5 auprès du préfet de région d'Île-de-France.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (A) ET DISPOSITIONS LÉGALES RELATIVES AUX DONNÉES PERSONNELLES (B) (A) Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'AAMTI FORMATION pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client. La totalité des CGV est à retrouver sur le site www.avocatimmo.fr. Les formations proposées sont agréées par le Barreau de Paris pour entrer dans le cadre de la formation continue des avocats et peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL. Pour tout renseignement concernant les prises en charge, contactez directement le FIFPL : 01 55 80 50 00 – www.fifpl.fr. Tout bulletin incomplet (absence de signature du formulaire ou du mandat, chèque ou RIB manquant, bulletin d'adhésion non joint...) ne sera pris en compte qu'à réception des éléments manquants. Les règlements doivent être effectués au plus tard 10 jours avant la journée de formation sans quoi l'AAMTI FORMATION ne peut garantir la participation du Client. Si le règlement n'a pas été effectué et que le Client se présente à la formation, il lui sera demandé le règlement par chèque afin de pouvoir y assister. Si le règlement demeure impayé la somme due sera prélevée sur le compte du Client, ce que le Client autorise de fait par son inscription à toute formation dispensée par l'AAMTI FORMATION et par la signature du bulletin d'inscription et mandat de prélèvement joint au bulletin d'inscription. En cas de dédit par le Client à moins de 21 jours calendaires avant le début de l'action de formation objet du présent bulletin d'inscription, celui-ci sera redevable de 50% du montant total de la formation à titre de dédommagement. Ce montant sera de 100% à moins de 10 jours de la formation. La totalité de la somme versée sera restituée si la demande d'annulation est effectuée 30 jours avant la date de formation. L'AAMTI FORMATION se réserve le droit d'annuler toute action de formation ou toute autre manifestation si le quota minimum de participant n'est pas atteint ou pour tout autre motif. Seule sera remboursé le montant de la formation déjà encaissé, ce remboursement excluant de fait les frais que le Client aurait pu engager (frais de déplacement et ou de transport, hébergement, restauration). Le client ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement du fait de cette annulation. (B) En vertu des dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 relatif à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, elle-même relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés », nous vous informons que : les données collectées le sont sous l'autorité du Président de l'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières (AAMTI) et L'AAMTI FORMATION conformément aux orientations et directives du RGPD et qu'elles le sont par consentement de nature contractuel, réglementaire, ou volontaire selon le moyen utilisé, que par ailleurs selon la nature du consentement donné, l'exigence de fourniture d'informations conditionne uniquement soit la conclusion du contrat d'adhésion, ou l'utilisation du site www.avocat-immo.fr, ou la réception des communications émises par l'AAMTI – AAMTI FORMATION et / ou ses partenaires, ou encore la réception des commandes passées auprès de l'AAMTI et ou de ses partenaires ; que la seule conséquence de la non-fourniture de ces données vous prive en tout état de cause de ce à quoi ils vous est spécifié lors de la collecte ; que ces données sont traitées par l'AAMTI FORMATION sis 84 avenue de Villiers - 75017 Paris, afin de vous adresser des informations qualifiées relatives à l'activité de l'association et de ses partenaires, ainsi qu'à des fins statistiques internes à l'AAMTI ; que votre réponse est facultative ; qu'une absence de réponse de votre part n'aura pas d'autre conséquence que de vous priver des informations que nous souhaitons vous adresser ; que vos coordonnées ne seront ni vendues, ni cédées, ni transférées, qu'après connaissance de votre décès, le collecteur des informations ci-dessus les supprimera et que ces données seront conservées jusqu'à la dite information. En vertu de cette loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de rétraction de votre consentement au traitement de vos données personnelles et, si vous justifiez d'un motif légitime, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Vous bénéficiez d'un droit à l'introduction de réclamation auprès de la CNIL. Dans le cas où vous voudriez exercer l'un de ces droits, il vous suffit de le signaler à l'AAMTI FORMATION par courrier postal à AAMTI et AAMTI FORMATION – 84 Avenue de Villiers, 75017 Paris.



MANDAT de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'AAMTI FORMATION à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'AAMTI FORMATION.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

PARTIE A REMPLIR RÉSERVÉE A A.A.M.T.I FORMATION

Référence Unique de Mandat :

NOM DU CREANCIER

AAMTI FORMATION

ET ADRESSE :

84 Avenue de Villiers- 75017 PARIS

NUMERO I.C.S. :

FR34ZZZ575578

PARTIE A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT :

Veillez remplir tous les champs

NOM :

ADRESSE :

COORDONNEES DE
VOTRE COMPTE :

*Les deux à remplir
obligatoirement*

*Numéro d'identification internationale du compte bancaire - **IBAN**
(International Bank Account Number)*

*Code international d'identification de votre banque - **BIC**
(Bank Identifier code)*

DATE ET SIGNATURE :